



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS
GARD**

**Jeudi 13 octobre 2022
Salle du conseil municipal**

Le jeudi 13 octobre 2022 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. Le Maire.

Présents : SABATON Marjorie, LEDUC Pascaline-, GOMEZ Laurence, M. LECOMTE Sébastien, - Valérie VALLAT, - ABBAS Evelyne- M. André LOPEZ. - Luc RUBIS-Wilfrid GAUWE-CARMINATI Guy.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : REVERS Alain, BOUSQUET Nicolas, FUENSANTA PAGANO Camille, Sandrine MAZET, Mme MACREZ Aurore,

DELIBERATIONS

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	10

Date convocation : 7/10/2022

Secrétaire de séance : Laurence GOMEZ

**Délibération n°2022/21
Rapporteur : M. Le Maire**

Objet : Délégation au syndicat intercommunal d'information géographique (SIIG) de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la base adresse nationale. (BAN)

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-28 et L 2121-30

Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses articles L 321-4 et R 321-5

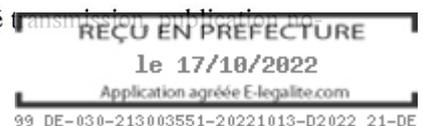
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE, portant nouvelle organisation territoriale de la république et obligeant les collectivités locales de plus de 3500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dites loi pour une république numérique et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison

Télé transmission sur la plateforme DEMATIS (e-légalité), accusé de réception de télétransmission en date du :





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS
GARD**

**Jeudi 13 octobre 2022
Salle du conseil municipal**

Le jeudi 13 octobre 2022 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. Le Maire.

Présents : SABATON Marjorie, LEDUC Pascaline-, GOMEZ Laurence, M. LECOMTE Sébastien, - Valérie VALLAT, - ABBAS Evelyne- M. André LOPEZ. - Luc RUBIS-Wilfrid GAUWE-CARMINATI Guy.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : REVERS Alain, BOUSQUET Nicolas, FUENSANTA PAGANO Camille, Sandrine MAZET, Mme MACREZ Aurore,

DELIBERATIONS

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	10

Date convocation : 7/10/2022

Secrétaire de séance : Laurence GOMEZ

courriers et colis, raccordement aux réseaux secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies est de la responsabilité du conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la commune peut dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,

Considérant que depuis 2010 le SIIG a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée base Adresse Territoriale (BAT) et a maintenu depuis un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la commune,

Considérant que depuis la constitution de la BAT le SIIG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Télé transmission sur la plateforme DEMATIS (e-légalité), accusé de réception de télé transmission, publication no tification en date du :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS
GARD**

**Jeudi 13 octobre 2022
Salle du conseil municipal**

Le jeudi 13 octobre 2022 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. Le Maire.

Présents : SABATON Marjorie, LEDUC Pascaline-, GOMEZ Laurence, M. LECOMTE Sébastien, - Valérie VALLAT, - ABBAS Evelyne- M. André LOPEZ. - Luc RUBIS-Wilfrid GAUWE-CARMINATI Guy.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : REVERS Alain, BOUSQUET Nicolas, FUENSANTA PAGANO Camille, Sandrine MAZET, Mme MACREZ Aurore,

DELIBERATIONS

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	10

Date convocation : 7/10/2022

Secrétaire de séance : Laurence GOMEZ

se prononcer sur les éléments suivants :

Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Par son adhésion au SIIG la commune délègue la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une BAT de grande qualité.

Le conseil municipal et le SIIG s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SIIG.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par le SIIG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS
GARD**

**Jeudi 13 octobre 2022
Salle du conseil municipal**

Le jeudi 13 octobre 2022 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. Le Maire.

Présents : SABATON Marjorie, LEDUC Pascaline-, GOMEZ Laurence, M. LECOMTE Sébastien, - Valérie VALLAT, - ABBAS Evelyne- M. André LOPEZ. - Luc RUBIS-Wilfrid GAUWE-CARMINATI Guy.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : REVERS Alain, BOUSQUET Nicolas, FUENSANTA PAGANO Camille, Sandrine MAZET, Mme MACREZ Aurore,

DELIBERATIONS

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	10

Date convocation : 7/10/2022

Secrétaire de séance : Laurence GOMEZ

Le conseil municipal délègue au SIIG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SIIG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de délégation

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**M. Le Maire,
André LOPEZ**



Télé transmission sur la plateforme DEMATIS (e-légalité), accusé de réception de télé transmission, publication no
tification en date du :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com